



commune de
THOREE LES PINS

1

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Aurélia PIRON, Odile VÉDIE, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Jean-Luc BOURGOIN, Arnaud GAULTIER, Patrick CHOLLET, Michel GOSSE et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Amandine DUGUET (pouvoir à M. Joël LELARGE), et Noémi BINOIS (pouvoir à M. Patrick JAUNAY), Karine SHAHIN et M. Eric PELE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CHOLLET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Droit de préférence LECOQ
- Taxe d'aménagement - Partage obligatoire avec la CCPF

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUILLET 2022

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 04 juillet 2022 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DOIRE

Délibération N°042-20221909D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle non bâtie de M. et Mme Jacky DOIRE située « Allée Saint Pierre » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 23a 86ca, parcelle section B n° 2063.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - DROIT DE PRÉFÉRENCE - FORMELLE

Délibération N°043-20221909D

Suite au courrier de Mme Véronique FORMELLE, la Commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence sur les parcelles boisées suivantes :

- B 527 « Le Champ des Landes » - superficie de 6040 m²
- B 528 « La Foncière » - superficie de 4350 m²

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - DROIT DE PRÉFÉRENCE - LECOQ

Délibération N°044-20221909D

Suite au courrier de Maître VERRON nous informant l'intention de vendre une parcelle boisée appartenant à Mme Joëlle LECOQ, la Commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée B 51513 « Les Vieilles Vignes » - superficie de 00ha 47a 57ca.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Patricia BOURDIN en cours de séance.

**05 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE
(FAUCHAGE/ELAGAGE)**

Délibération N°045-20221909D

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque Commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque Commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays fléchois.

Pièce jointe :

1 Projet de convention cadre

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**06 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2021**

Délibération N°046-20221909D

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Pièce jointe : Rapport 2021

Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**07 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (SPANC) - ANNÉE 2021**

Délibération N°047-20221909D

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de

l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Pièce jointe : Rapport 2021

Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS ANNÉE 2021

Délibération N°048-20221909D

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Pièce jointe : Rapport d'activité 2021

Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - PARTAGE OBLIGATOIRE AVEC LA CCPF

Délibération N°049-20221909D

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs

compétences) ». L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit que les délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes doivent désormais intervenir avant le 1^{er} octobre.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent toutes le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. A compter de l'année 2022, sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de fixer ce pourcentage à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - autorise le maire à signer la convention de reversement à intervenir ainsi que ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DÉFENSE INCENDIE PUBLIQUE

(FAMILLE TESSIER-SDIS-COMMUNE)

Délibération N°050-20221909D

M. le Maire informe les membres du Conseil que la mise à disposition, par un propriétaire privé (Famille TESSIER), d'un point d'eau naturel pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) doit être formalisée par une convention, la Commune étant également signataire.

En effet, le propriétaire met à disposition, à titre gracieux, son point d'eau, le panneautage est fourni par le SDIS, et financé par le Conseil départemental dans son intégralité, charge à la commune d'en assurer, à ses frais, la mise en place.

M. le Maire propose de mettre à la signature la convention de mise à disposition d'un point d'eau pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - PROJET FUTUR LOTISSEMENT (ESQUISSES)

M. le Maire et M. Patrick JAUNAY présentent les deux esquisses du futur lotissement élaborées par le Cabinet Loiseau. Un débat est ouvert sur les modifications à faire.

Suite aux observations des membres du Conseil Municipal, il sera demandé à M. LOISEAU d'effectuer de nouvelles esquisses.

12 - POINT SUR LA VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE B1907

Délibération N°051-20221909D

Suite à la délibération n° 029-20222103D en date du 21 mars 2022, il avait été accordé à M. REA la vente de la parcelle B 1907 (chemin communal). Mais suite au courrier d'un riverain demandant expressément l'achat de la même parcelle, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- d'annuler la délibération n° 029-20222103D ;
- de ne plus vendre ladite parcelle.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - ECONOMIES D'ENERGIES

Délibération N°052-20221909D

Au vu du contexte actuel et souhaitant faire des économies d'énergies, M. le Maire propose de réduire la consommation de l'éclairage public sur la commune. Il propose de couper l'éclairage à 21h00 et de maintenir celui du matin pour les enfants utilisant le transport scolaire.

Concernant les illuminations, elles seront réduites cette année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les propositions de M. le Maire.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commissions Bâtiments : les travaux à la cantine sont terminés. M. Arnaud GAUTIER doit prévoir une date pour une prochaine commission afin de lister les travaux pour 2023.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers sur plusieurs points :

- Les travaux prévus dans le cadre de GEMAPI commenceront en 2023.
- L'acquisition des parcelles de peupliers à proximité du lavoir est prévue courant octobre.
- Samedi 26 septembre à 14h30 à la Chapelle d'Aligné : défi biodiversité.
- La tournée des fossés a été réalisée lundi 19 septembre avec la CCPF et M. Patrick CHOLLET.
- M. JAUNAY commente les rapports de contrôle de vitesse effectués route des cartes.
- Concernant la réparation de la canalisation d'eau prévue route de Savigné - route des Cartes, un report des travaux est à envisager.

Commission Animations : Pour le goûter de Noël, M. Joël LELARGE propose de visionner l'artiste retenu par Mme Amandine DUGUET. Après débat, les conseillers décident de le retenir. Il s'agit de la Compagnie Fantaisie Mystère.

Site internet : M. le Maire indique que dorénavant pour consulter de la Commune, il suffit de saisir « Thorée-les-Pins ».

15 - DIVERS

Le jeu pour enfants situé dans le square à côté de la mairie a été cassé.

FPIC : le montant pour la commune est de 14 721€ pour 2022.

Succession MARTIN : le rendez-vous avec Maître VERRON n'a pas abouti. Ce dernier ne souhaitait pas recevoir M. le Maire, les informations étant confidentielles et non divulguables à des tiers. Un courrier en recommandé lui a donc été envoyé pour que la commune puisse être informée de la vente des parcelles. A ce jour, le dossier est toujours en attente.

SIVOS : s'agissant du recrutement d'une ATSEM supplémentaire, la commune de Savigné-sous-le-Lude a déjà statué. Les membres du Conseil ne souhaitent pas se positionner dans l'immédiat, un rendez-vous avec le directeur doit être fixé et la question du service civique se pose toujours.

Tour de table

M. Patrick CHOLLET indique que 150 arbres vont être abattus aux Grandes Fosses. Des véhicules et matériels vont donc occuper la voie publique. Il lui ait indiqué que l'entreprise effectuant ces travaux devra demander une permission de voirie auprès de la mairie.

Il demande également ce qu'il advient du projet sur la révision des valeurs locatives. M. le Maire lui précise qu'une rencontre ait prévu jeudi 22 septembre pour un premier rapport.

Il demande également si les portails pour le commerce et l'école sont arrivés. M. le Maire lui indique que ces derniers sont effectivement stockés à l'atelier dans l'attente de leurs poses.

Mme Joëlle GERMOND, présidente de la Bibliothèque, demande l'achat d'un pc portable. Celui en sa possession ne permet pas d'avoir l'accès à internet et est désuet. Des devis ont été réalisés, ils vont être étudiés prochainement.

M. Michel GOSSE indique qu'un véhicule circulant entre 5h30 et 6h40 roule à très grande vitesse aux Cartes.

* Dates à retenir :

- Congrès des Maires : Samedi 15 octobre 2022
- Calendrier des fêtes : Jeudi 13 octobre 2022 à 19h00
- CCPF : Habitat indigne : Jeudi 20 octobre 2022 à 18h30
- Conseil Municipal : Lundi 24 octobre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h30.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Patrick CHOLLET
Secrétaire de séance